



Pierrefitte
sur-Seine

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉSIGNATION DES ASSESSEURS
DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS
EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024

Le Maire de PIERREFITTE-SUR-SEINE,

Vu les élections européennes se déroulant le 9 juin 2024 ;
Vu le Code Électoral et notamment les articles R 42 et R 43 ;
Vu la circulaire préfectorale permettant au Maire de désigner des assesseurs supplémentaires avant le scrutin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : sont désignés pour siéger en qualité d'assesseurs les électeurs, de la commune, suivants :

Bureau n° 1 Mairie	Pascal LAHITTE
Bureau n° 2 École Anatole France	Guy MARTHELY
Bureau n° 3 Centre social M C P	Armand WAISFISCH
Bureau n° 4 École élément. Frédérick Lemaître	Sharmin HAQUE
Bureau n° 5 École maternelle Jean Jaurès	Julien COULAND
Bureau n° 6 Centre social et culturel A. Croizat	Noredine EL FELLAoui
Bureau n° 7 École maternelle Joliot Curie	Diony JACQUERAY
Bureau n° 8 Centre G. Tillion	Sibt MUZZAMIL
Bureau n° 9 École élémentaire Jean Jaurès	Hermann NYABANGANG JOKE TIMBA
Bureau n° 10 École maternelle J. Prévert	Léone PAVILLA
Bureau n° 11 Collège Gustave Courbet	Jelena MINIC
Bureau n° 12 École élément. D. Mitterrand	Baraka AHAMADA

ARTICLE 2 : les présidents des bureaux concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à

compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine le 6 juin 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental



Michel FOURCADE

